

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00988**

**AVENANT N°2 AU MARCHÉ 2020TOUR365 - MAITRISE  
D'ŒUVRE POUR LA VALORISATION DU SITE DE LA  
CHARTREUSE DE SAINTE-CROIX-EN-JAREZ (42)**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-2,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché 2020TOUR365 relatif à la « maîtrise d'œuvre pour la valorisation du site de la Chartreuse de Sainte-Croix-en-Jarez » notifié le 17 décembre 2020 au groupement CROISEE D'ARCHI, sis 42 rue de la République, 42400 Saint-Chamond,

CONSIDERANT le montant initial du marché de 102 947 € HT qui a été porté à l'issue d'un avenant n°1 à 141 693,10 € HT,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer les études consécutives au renouvellement des réseaux d'assainissement eaux pluviales et eaux usées sur le périmètre concerné par l'aménagement du parvis de la chartreuse auprès de la même maîtrise d'œuvre,

CONSIDERANT qu'afin de contractualiser cette nouvelle nécessité, un avenant n°2 au marché 2020TOUR365 s'avère nécessaire,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un avenant n°2 au marché n°2020TOUR365 relatif à la « maîtrise d'œuvre pour la valorisation du site de la Chartreuse de Sainte-Croix-en-Jarez », est conclu avec le groupement CROISEE D'ARCHI, sis 42 rue de la République, 42400 Saint-Chamond.

**ARTICLE 2**

Les études supplémentaires relatives au renouvellement des réseaux d'assainissement eaux pluviales et eaux usées sur le périmètre concerné par l'aménagement du parvis de la chartreuse, ont comme conséquence une incidence sur le montant initial du marché avec un nouvel avenant n°2.

Cet avenant n°2 engendre une plus-value de 12 700,00 € HT portant ainsi le montant du marché à 154 393,10 € HT.

Cet avenant introduit un pourcentage d'augmentation de + 49,97 % par rapport au marché initial.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 10 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230922-C202300988I0

Date de mise en ligne : 10 octobre 2023

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée en section d'investissement à :

- 50 % sur le budget Assainissement, opération 625 pour le réseau d'assainissement des Eaux Usées,
- 50 % sur le budget Eaux Pluviales, opération N°EP 2314 pour le réseau d'assainissement des Eaux Pluviales.

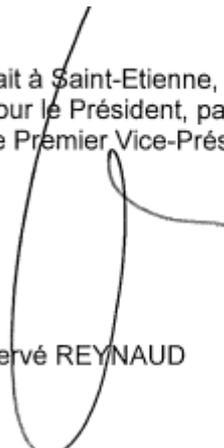
**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 09/10/2023  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD